

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°73/2024 portant
réglementation de circulation : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024, formulée par M. ROCHE LACOMBE Alain demeurant n°12 Rue des Chênes 63120 COURPIERE pour effectuer l'égavage de sa haie ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux au n°12 Rue des Chênes à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de la sécurité et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 avril au 24 mai 2024, M. ROCHE LACOMBE Alain est autorisé à procéder à l'égavage de sa haie au n°12 Rue des Chênes à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, la circulation sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternant manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir M. ROCHE LACOMBE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 19 avril 2024

Le Maire
Laurent CLIVILLÉ

